

<http://www.sundep-paris.org/spip.php?article1279>



Protocole sanitaire des salarié-es en entreprise

- Actualités - Coronavirus -

Publication date: dimanche 2 janvier 2022

Copyright © Sundep-Solitaires Paris - Tous droits réservés

Le protocole sanitaire applicable aux salarié-es de droit privé a été mis à jour et est applicable à partir du 3 janvier 2022.

Les employeurs doivent fixer à partir du lundi 3 janvier et pour une durée de 3 semaines, un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent. Ce nombre peut être porté à 4 jours en fonction de l'organisation du travail.

Pour préciser le protocole sanitaire, une FAQ est aussi disponible sur le site du ministère du Travail en cliquant [ICI](#).